

ORIGINAL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR
UNIVERSITÉ MARIEN NDOUABI
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail Démocratie Paix

05/264 DU 6/3/85

DECRET N° /MESS.UMNG.SG.DPAAD.CA/9

Portant reclassement et nomination
de Monsieur TOMBET Daniel, Assistant
de 2ème classe en service à l'Univer-
sité Marien NDOUABI, en qualité de
Maître-Assistant de 2ème classe.

SIFF

VISAS/

LE PREMIER MINISTRE,

C.E.

RECT/UMNG

DGTFF

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 28/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NDOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- ~~VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;~~
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- VU le Décret 81/707 du 19 Octobre 1981 complétant l'article 2 du Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le dossier présenté par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur TOMBET Daniel, Assistant de 2ème classe, 9ème échelon, indice 1820 pour compter du 15 Octobre 1983, en service à l'Université Marien NGOUABI, titulaire du Doctórat de 3ème cycle Option Biologie Végétale, délivré par l'Université de YAOUNDE (CAMEROUN) le 22 Novembre 1983, et reclassé et nommé Maître-Assistant de 2ème classe, 6ème échelon, indice 1950.

Article 2 : Le Présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 6 MARS 1985

Par le Premier Ministre

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Daniel ABIBI.-

Le Ministre des Finances et du Budget

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS/

PM/CAB 2
SGCM/BC 2
MESS/CAB 2
DAAF 4
DGTFP 2
UMNG 20
INSSD 1
INTERESSE 1

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-